

*Pour copie certifiée
conforme*

CA INDOSUEZ

Société Anonyme au capital de 853.571.130 euros
Siège social : Paris (75008) - 17, rue du Docteur Lancereaux
572 171 635 RCS Paris



COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales		1 440 125	1 807 720
Opérations avec les établissements de crédit	3.1	2 491 450	1 280 434
Opérations avec la clientèle	4.1	1 361 173	1 630 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	66	152
Parts dans les entreprises liées	6	4 547 719	3 162 991
Participations et autres titres détenus à long terme	6	532	499
Immobilisations incorporelles	7	30 139	32 123
Immobilisations corporelles	7	4 389	4 543
Autres actifs	8	23 453	46 041
Comptes de régularisation	8	128 713	105 013
TOTAL ACTIF		10 027 760	8 070 463

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	3 686 074	2 817 447
Comptes créditeurs de la clientèle	4.2	1 615 583	1 951 933
Dettes représentées par un titre	n.a	0	0
Autres passifs	8	35 659	22 328
Comptes de régularisation	8	182 405	333 278
Provisions	9	15 869	15 572
Capitaux propres	10	4 492 170	2 929 905
<i>Capital souscrit</i>		<i>853 571</i>	<i>584 325</i>
<i>Primes d'émission</i>		<i>3 238 949</i>	<i>2 158 195</i>
<i>Réserves</i>		<i>23 086</i>	<i>15 703</i>
<i>Provisions réglementées et</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Report à nouveau</i>		<i>164 298</i>	<i>24 023</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>212 265</i>	<i>147 658</i>
TOTAL DU PASSIF		10 027 760	8 070 463

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	11	0	100 741
Engagements en faveur de la clientèle	11	420 358	312 506
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	11	242 336	182 493
Engagements sur titres			
Autres engagements donnés	11	9 884	14 046
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		0	0
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	4 900	450
Engagements reçus de la clientèle	11	101 495	2 083
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus	11	9 884	14 046

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 11 et 12.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	14	247 246	200 388
Intérêts et charges assimilés	14	-154 015	-111 907
Revenus des titres à revenu variable	14	100 561	128 844
Commissions (produits)	14	178 303	164 583
Commissions (charges)	14	-61 496	-55 684
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14	5 696	-4 743
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	14	16 846	16 349
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-213	-334
PRODUIT NET BANCAIRE	14	332 929	337 495
Charges générales d'exploitation	15.1 et 15.2	-182 334	-149 177
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	15.3	-4 987	-4 850
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		145 607	183 468
Coût du risque	16	-485	279
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 122	183 747
Résultat net sur actifs immobilisés	17	81 999	-22 290
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	18	-2 217	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		224 904	161 458
Résultat exceptionnel		-2	-4
Impôt sur les bénéfices	19	-12 637	-13 796
RESULTAT NET		212 265	147 658
Résultat par action (en euros)		3,73	3,79

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024

La Société a acquis le 3 juin 2024 une participation majoritaire de 65,33% dans la Banque Degroof Petercam pour 1 075 MEUR, incluant une participation directe pour 665,9 MEUR, une participation indirecte par l'intermédiaire d'une Holding Petercam Invest détenue à 100% pour un 309,2 MEUR et des compléments de prix mis sous séquestre pour 100,4 MEUR.

A la suite de l'acquisition de la majorité des actions, une offre publique d'acquisition (OPA) volontaire pour 185 MEUR, dite de ramassage, a été lancée en juin 2024 conformément au calendrier contractuel prévu, de concert avec CLdN, actionnaire historique de Degroof Petercam (20% moins 1 action du capital). Une première phase de l'OPA s'est terminée en juillet 2024, puis une seconde phase en septembre 2024. Enfin, une offre publique de reprise (OPR) a eu lieu sur les actions qui n'auraient pas été apportées dans le cadre de l'offre publique de ramassage en décembre 2024.

A l'issue des opérations visant au ramassage des titres des minoritaires (OPA/ réouverture/ OPR), la détention par la Société est passée à 76,6%.

Le prix d'achat tel que défini dans le *transaction agreement* stipule qu'une partie du prix d'acquisition payé est mis sous séquestre pour couvrir des indemnités spécifiques, des Leackages et des fonds de dépenses. Ces séquestres s'élèvent à fin décembre 2024 à 99,5 MEUR, dont 84,5 MEUR liés à l'acquisition du bloc majoritaire et 15 MEUR liés à l'OPA.

A noter que, tant que l'indemnité à recevoir n'est pas certaine, une garantie reçue a été comptabilisée en hors bilan. Il convient de préciser le caractère provisoire du coût d'entrée des titres et les clauses conventionnelles de garantie de passif. Un remboursement de 472 k€ a été reçu en décembre 2024 au titre du *Leackage*.

Par ailleurs, des frais d'acquisition ont été rattachés au coût d'acquisition des titres pour 22 MEUR.

Enfin, un contrat de liquidité prévoit un mécanisme de put et de call sur les actions qui resteront détenues par le minoritaire CLDN (quote-part résiduelle de <20%). Des précisions sur l'accord de principe ont été apportées en Note 22.

La Société a acquis le 9 décembre 2024 une participation de 100% dans Degroof Petercam Wealth Management pour 36 MEUR, dont l'activité concerne la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la gestion de patrimoine, l'assistance, le conseil en matière financière et courtage d'assurance, l'ingénierie financière et la commercialisation de tout produit et instrument financier.

La Société a acquis le 9 décembre 2024 une participation de 100% dans Degroof Petercam Finance pour 14,5 MEUR, dont l'activité concerne des services commerciaux.

La Société a apporté le 23 décembre 2024 au capital du CAI Wealth Europe l'intégralité des actions qu'elle détient dans CAI Wealth Asset Management (apport en nature), en échange de l'émission de nouvelles actions par CAI Wealth Europe en faveur de la Société.

En contrepartie de cet apport en nature, CAI Wealth Europe a émis 31 323 nouvelles actions ordinaires, pour un prix de souscription total de 85 MEUR.

1.2 Evénements postérieurs à l'exercice 2024

CAIWE a procédé à une augmentation de capital d'un montant total de 234 693 242 EUR, correspondant à la création de 110 549 nouvelles actions, assortie d'une prime d'émission de

65 306 758 EUR. Les actions ont été souscrites par CA Indosuez et libérées intégralement par le versement en numéraire d'un montant de 300 MEUR. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2025 a entériné l'opération.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les méthodes comptables et la présentation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Commissions

Pour son activité de teneur de compte, la Société perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance-vie, la Société perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers, la Société perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement ;
- les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds ;
- les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités, la Société rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC n° 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés en hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Société constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Société ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Société applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Société apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en Stage 2 (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en Stage 2 dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Société distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Société par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Société le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles n° 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles n° 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus, ou à la valeur d'apport. Les titres libellés en devises (CHF et GBP) sont contre-valorisés en €.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Société détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Société utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Société enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Société n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Société applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Société, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissements
Terrains	Non amortissables
Œuvres d'art	Non amortissables
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencemens, aménagements	5 à 15 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau, mobilier	5 à 10 ans
Micro-ordinateurs	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Société sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes:

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Société applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Société applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Concernant, les litiges clientèle, les provisions sont suivies et évaluées par le Comité de provisions mensuel. Elles sont liées à des procédures contentieuses ou à un protocole transactionnel.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Société à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à

la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Société intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Société.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Société à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n° 2014-07, la Société a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Société.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'intéressement de l'UES CA Indosuez / CA Indosuez Gestion du 25 juin 2021 applicable au 1^{er} janvier 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Société a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Société provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Société applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la société maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La société a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La société a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Société n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Société.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Société a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Société constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

2.15 Transactions effectuées avec les Parties Liées

En application de l'article 1124-61 du règlement ANC 2014-07, la Société donne « une liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec les parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché » et présentent une importance significative.

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;
- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;
- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Note 3.1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	66 932	52 807	14 125
Comptes et prêts à terme	2 423 342	1 222 196	1 201 146
Valeur brute	2 490 275	1 275 003	1 215 271
Créances rattachées	1 176	5 431	-4 255
Encours total	2 491 450	1 280 434	1 211 016

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

Créances (en millions d'euros)	Durées Résiduelles					Créances rattachées	31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
Comptes ordinaires débiteurs	66.8	0.0	0.0	0.0	66.7	0.0	66.7	52.8
Sous-total	66.8	0.0	0.0	0.0	66.7	0.0	66.7	52.8
Comptes et prêts à terme	1 523.3	900.0	0.0	0.0	2 423.3	1.2	2 424.5	1 227.6
VALEURS NETTES AU BILAN	1 590.1	900.0	0.0	0.0	2 490.1	1.2	2 491.2	1 280.5

Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires créditeurs	111	44	67
Comptes et emprunts à terme	3 683 154	2 808 946	874 208
Valeur brute	3 683 265	2 808 990	874 276
Dettes rattachées	2 809	8 458	-5 649
VALEURS AU BILAN	3 686 074	2 817 447	868 627

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

DETTES (en millions d'euros)	Durées Résiduelles						31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		
Comptes ordinaires créditeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sous-total	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Comptes et emprunts à terme	2 783.2	0.0	900.0	0.0	3 683.2	2.8	3 686.0	2 817.4
VALEURS AU BILAN	2 783.2	0.0	900.0	0.0	3 683.2	2.8	3 686.0	2 817.4

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1. Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	315 095	615 787	-300 693
Autres concours à la clientèle	1 039 946	1 009 299	30 646
Valeur brute	1 355 040	1 625 087	-270 046
Dépréciations	-669	-474	-195
Valeur nette	1 354 371	1 624 612	-270 241
Créances rattachées	6 802	6 334	468
Encours total	1 361 173	1 630 947	-269 773

Le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 355 M€ contre 1 625.1 M€ en baisse de 270 M€. Le développement des crédits à la clientèle a été rendu plus difficile par la forte hausse des taux d'intérêts. A noter, un remboursement de découverts a eu lieu fin décembre pour 384 M€.

Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture	
				sur risques	sur créances douteuses
Ménages	464 359	2 371	-669	14,4%	n/a
Entreprises financières	8 054			0,0%	
Autres entreprises non financières	67 749			0,0%	
TPE et Professionnels	821 681			0,0%	
TOTAL	1 361 843	2 371	-669	4,9%	0,0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des crédits consentis à la clientèle est la suivante :

CREANCES (en millions d'euros)	Durées Résiduelles						Créances rattachées	31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal				
Autres concours à la clientèle	397,8	265,8	265,1	111,4	1 040,2	6,8	1 047,0	1 016,1	
Sous-total	397,8	265,8	265,1	111,4	1 040,2	6,8	1 047,0	1 016,1	
Comptes ordinaires débiteurs	314,9	0,0	0,0	0,0	314,9	0,0	314,9	615,2	
Dépréciations	-0,7	0,0	0,0	0,0	-0,7	0,0	-0,7	-0,5	
VALEURS NETTES AU BILAN	712,1	265,8	265,1	111,4	1 354,4	6,8	1 361,2	1 630,8	

Note 4.2. Dépôts de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes d'épargne à régime spécial			
. A vue	68 918	79 282	-10 363
Autres dettes			
. A vue	766 226	890 898	-124 672
. A terme	775 767	971 762	-195 995
Dettes rattachées	4 672	9 992	-5 320
Encours total	1 615 583	1 951 933	-336 350

Les opérations de dépôts de la clientèle atteignent 1 616 M€ à la fin de l'exercice 2024, à comparer à 1 952 M€ en 2023, en baisse de 336 M€. En raison de leur rendement moindre dans le contexte de taux actuel, les dépôts à terme (776 M€) diminuent (-196 M€). Les dépôts à vue (766 M€) connaissent une variation plus modérée par rapport à 2023 (-125 M€).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ménages	914.0	925.9
Entreprises financières	109.4	80.1
Autres entreprises non financières	88.6	147.3
TPE et Professionnels	499.2	788.7
Administrations centrales		
TOTAL	1 611.0	1 942.0
Dettes rattachées	4.7	10.0
Encours total	1 615.7	1 952.0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dépôts de la clientèle est la suivante :

DÉPÔTS (en millions d'euros)	Durées Résiduelles				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes à régime spécial	68.9	0.0	0.0	0.0	68.9	0.0	68.9	79.3
Autres dépôts de la clientèle	646.4	132.2	0.0	0.0	778.5	0.0	778.5	974.1
Comptes à vue créditeurs	763.5	0.0	0.0	0.0	763.5	4.7	768.2	898.7
VALEURS AU BILAN	1 478.8	132.2	0.0	0.0	1 611.0	4.7	1 615.7	1 952.0

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	66	152	-86
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Valeur nette	66	152	-86
Créances rattachées	0	0	0
TOTAL	66	152	-86

NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Note 6.1. Parts dans les entreprises liées - Participations et autres titres détenus à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Parts dans les entreprises liées	4 564 406	3 180 297	1 384 110
Participations et autres titres détenus à long terme	5 160	4 509	651
Valeur brute	4 569 566	3 184 805	1 384 761
Dépréciations	-21 315	-21 315	0
Valeur nette	4 548 251	3 163 490	1 384 761

Le poste "Parts dans des entreprises liées" augmente de 1 385 M€.

Sur l'exercice 2024, CA Indosuez a pris une participation totale de 76.56% dans l'entité Degroof Petercam (1 282 MEUR), dont 20,86% indirectement via Petercam Invest pour 342 M€.

CA Indosuez a apporté au capital du CAI Wealth Europe l'intégralité des actions qu'elle détient dans CAI Wealth Asset Management (apport en nature), en échange de l'émission de nouvelles actions par CAI Wealth Europe en faveur de la Société, pour un prix de souscription total de 85 MEUR.

Pour rappel, la valeur nette comptable des titres CAI Wealth Asset Management était de 3 MEUR au 31 décembre 2023.

CA Indosuez a pris une participation de 100% dans l'entité Degroof Petercam Wealth Management (36 MEUR), une participation de 100% dans l'entité Degroof Petercam France (14,5 MEUR), en vue de la réorganisation du périmètre France.

CA Indosuez a pris une participation complémentaire dans OneWealthPlace (nom commercial Airfund pour +0,6 MEUR).

A cela s'ajoute l'effet change sur les titres détenus en CHF pour - 31 M€ et en GBP pour + 0,3 MEUR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements*	Situation au 31/12/2024
Dépréciations sur titres	21 315				21 315

Note 6.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(en milliers d'euros)

Sociétés	Devise	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part du capital	Valeur comptable (en EUR)	Pris et avance	Caution et avoirs	CA ou PNB HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Déficits encaissés (2)
					Brute	Nette				
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital										
1 - Filiales										
Banque Degroof Petercam	EUR	34 212	970 240	77%	940 722	2 594 599	327 230	605 453	78 344	0
Petercam Invest	EUR	103 336	97 211	100%	341 763	*	*	0	-28	0
Degroof Petercam Wealth Management	EUR	1 834	33 706	100%	36 000	*	*	9 783	518	0
Degroof Petercam Finance	EUR	836	3 833	100%	14 500	*	*	20 679	3 284	0
CA Indosuez Gestion	EUR	11 037	19 103	100%	20 588	*	*	88 403	22 043	15 500
Compagnie Française de l'Asie	EUR	182 862	21 344	100%	251 907	*	*	0	18 269	18 963
CA INDOSUEZ Wealth (Switzerland) S.A.	CHF	1 025 946	553 146	100%	1 981 603	14 400 910	5 635 983	387 951	57 336	56 200
AZQORE	CHF	7 292	40 641	83%	245 743	225 185	91 500	187 400	3 106	0
CA INDOSUEZ Wealth (Luxembourg)	EUR	481 498	162 123	100%	692 761	692 761	*	170 562	-24 591	0
Wealth Dynamics Limited	GBP	1	3 345	70%	32 792	32 792	*	19 381	2 024	0
LESICA	EUR	5 000	830	2%	860	103	*	16 843	190	0
BRILHAC	EUR	1 663	839	20%	6 019	6 019	*	869	1 817	252
ONEWEALTHPLACE (AIRFUND)	EUR	3 687	3 145	16.4%	3 630	3 630	286	1 859	-706	0
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
1 - Filiales non reprises en A										
VALBAUME	EUR	8	1 844		8	8	0	804	277	0
2 - Participations non reprises en A										
AUTRES Participations françaises					670	670				2

(1) Hors résultat de l'exercice.

(2) En devise locale

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Immobilisations en cours	Régularisations CTF	31/12/2024
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles						
Valeurs brutes	18 287	1 106	-1 988	526	-30	17 901
Amortissements et dépréciations	-13 742	-1 753	1 987	0	0	-13 509
VALEUR NETTE AU BILAN	4 544	-647	-1	526	-30	4 392
Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	60 936	146	-11 897	1 114	-10	50 288
Amortissements et dépréciations	-28 813	-3 233	11 897	0	0	-20 149
VALEUR NETTE AU BILAN	32 123	-3 087	0	1 114	-10	30 139
TOTAL	36 667	-3 734	-1	1 640	-40	34 531

Les diminutions des immobilisations (valeur brute et valeur des amortissements) s'expliquent exclusivement par la mise au rebut des immobilisations totalement amorties (Composantes SI, installations et matériels informatiques avec une date d'entrée ancienne).

A noter que lors de l'année 2024, CA Indosuez a procédé à l'activation de l'outil CRM déployé par Wealth Dynamics. Il figurait parmi les immobilisations incorporelles en cours.

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS - PASSIFS DIVERS

Note 8.1. Compte de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes de règlements	4 497	16 149	-11 652
Débiteurs divers (1)	18 956	29 892	-10 937
Produits à recevoir (2)	122 825	103 600	19 225
Charges constatées d'avance	1 192	1 129	63
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels achetés	4 696	284	4 412
TOTAL	152 166	151 054	1 112

(1) Dont 1 136 K€ au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024. En l'absence de contribution en 2024, ce montant n'a pas évolué comparativement au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 136 K€ ; aucun montant n'a été versé sous forme de cotisation en Charges générales d'exploitation (note 15 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(2) dont 13.5 M€ de commissions OPCVM et 50.8 M€ d'Assurance vie à recevoir au 31 décembre 2024.

Note 8.2. Compte de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes de règlements ⁽²⁾	34 222	191 913	-157 691
Créditeurs divers	35 659	22 328	13 331
Charges à payer ⁽¹⁾	124 228	112 198	12 030
Produits constatés d'avance	0	0	0
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels vendus	23 956	29 167	-5 211
TOTAL	218 064	355 605	-137 541

⁽¹⁾ dont 37.9 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2024

⁽²⁾ Les comptes de règlement correspondent principalement à des règlements portant sur des opérations de titres clientèles

NOTE 9 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Provisions	15 869	15 572	296

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

(en milliers d'euros)	Situation au 01/01/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	Fusion	Situation au 31/12/2024
Engagements de retraite et assimilés	6 699	790	-517	-150	0		6 822
Autres engagements sociaux	580	9	-37	-3	0		549
Autres litiges et risques opérationnels (1)	8 293	2 413	-1 243	-3 183	1		6 281
Participations	0						0
Provisions réglementées (2)	0	2 217					2 217
Autres provisions	0	0	0	0	0		0
TOTAL PROVISIONS	15 572	5 429	-1 797	-3 336	1	0	15 869

(1) comprenant 3.2 M€ de provisions pour litiges prud'hommes, 1.5 M€ de provisions pour renégociation commerciale, 1.2 M€ de provisions liées aux Buckets et 0.4 M€ de litiges clientèle

(2) comprenant 2.2 M€ d'amortissements dérogatoires liés aux frais d'acquisition de la Banque Degroof Petercam.

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	6 699	8 237
Dettes actuarielles au 31/12/N-1 EX Holding	0	0
Coût des services rendus	562	612
Coût des services passés	0	-724
Coût financier	235	170
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-7	-4
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	-150	-1 141
Prestations payées	-517	-450
Dettes actuarielles au 31/12/N	6 822	6 699

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Capital	853 571	584 325	269 246
Primes d'émission	3 238 949	2 158 195	1 080 754
Reserve légale	22 000	14 617	7 383
Réserves	1 086	1 086	0
Provisions réglementées	0	0	0
Report à nouveau	164 298	24 023	140 275
Résultat de l'exercice	212 265	147 658	64 607
TOTAL	4 492 170	2 929 905	1 562 265

Les variations (hors résultat 2024) s'expliquent par l'augmentation de capital pour 1 350 M€, en lien avec l'acquisition de la Banque Degroof Petercam (dont 269.3 MEUR de capital social et 1 081.8 MEUR de prime d'émission), par l'émission de 17 949 741 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune, émises à un prix de souscription de 75,21 euros par action, incluant une prime d'émission de 60,21 euros par action.

Les variations incluent par ailleurs l'affectation du résultat 2023 (140.3 MEUR en report à nouveau et 7.4 MEUR en réserve légale).

Le capital social se compose à fin décembre 2024 de 56 904 742 actions (dont 56 904 741 actions détenues par Crédit Agricole CIB et 1 action par Indosuez Participations). La valeur nominale des actions est de 15 euros.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Note 11.1. Engagements hors-bilan (hors opérations en devises)

ENGAGEMENTS DONNES <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	420 358	413 247
En faveur des établissements de crédit	0	100 741
En faveur de la clientèle		
- Ouvertures de crédits confirmés	420 358	312 506
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	242 336	182 493
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle		
- Cautions, avals, autres garanties	242 336	182 493
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-9 884	14 046
Autres engagements	-9 884	14 046

ENGAGEMENTS RECUS <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	106 395	2 533
Reçus d'établissements de crédit	4 900	450
Reçus de la clientèle	101 495	2 083
ENGAGEMENTS SUR TITRES	9 884	14 046
Autres engagements	9 884	14 046

Note 11.2. Opérations de change, prêts et emprunts en devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	3 622	3 628	10 280	10 270
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	298 110	293 858	289 941	296 222

NOTE 12 - POSITIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

MARCHES DE GRE A GRE (en milliers d'euros)	31/12/2024 Encours notionnel	31/12/2024 Total juste valeur	31/12/2023 Encours notionnel	31/12/2023 Total juste valeur
OPERATIONS DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Emprunteur	529 513	7 829	479 223	21 304
Preteur	623 031	5 956	652 150	2 299
- Opérations de change à terme				
Change à terme donné	293 858	-58 509	296 222	-61 468
Change à terme reçu	298 110	0	289 941	0
OPERATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Preteur	0	0	0	0
Emprunteur	0	0	0	0
- Autres instrument G/G				
Total Return Swap	7 311	528	7 397	811

Nombre d'opérations traitées en 2024

Dont :

- Swaps de taux d'intérêts Micro-couverture	295
- Swaps de taux d'intérêts Macro-couverture	216
	79

NOTE 13 – TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur	Variations en %
Produits nets d'intérêts et assimilés	93 231	88 481	4 750	5.4%
Commissions nettes	116 807	108 899	7 909	7.3%
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de négociation	5 696	-4 743	10 439	n/a
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0	n/a
Revenus des actions	100 561	128 844	-28 283	-22.0%
Autres produits nets d'exploitation	16 633	16 014	619	3.9%
PRODUIT NET BANCAIRE	332 929	337 495	-4 567	-1.4%
Charges générales d'exploitation	-182 334	-149 177	-33 157	22.2%
Dotations aux amortissements	-4 987	-4 850	-137	2.8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-187 321	-154 027	-33 294	21.6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	145 607	183 468	-37 861	-20.6%
Coût du risque	-485	279	-764	n/a
RESULTAT D'EXPLOITATION	145 122	183 747	-38 625	-21.0%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81 999	-22 290	104 288	-467.9%
Dotations/reprises de provisions réglementées	-2 217	0	-2 217	-
RESULTAT AVANT IMPOT	224 904	161 458	63 447	39.3%
Résultat exceptionnel	-2	-4		
Impôt sur les bénéfices	-12 637	-13 796	1 158	n/a
RESULTAT NET	212 265	147 658	64 607	43.8%

NOTE 14 - PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Commissions nettes	116 807	108 899	7 909
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	93 231	88 481	4 750
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5 696	-4 743	10 439
Revenus des actions	100 561	128 844	-28 283
Autres produits nets d'exploitation	16 633	16 014	619
PRODUIT NET BANCAIRE	332 929	337 495	-4 567

Le produit net bancaire diminue de 4.6 M€ par rapport à 2023. Cette variation se compose principalement des éléments suivants :

- Les commissions qui représentent 35% du PNB en 2024, affichent une hausse de 7.9 M€. Les produits structurés ont généré + 6.5 M€ de revenus et les commissions de mouvement une hausse de +1.8 M€.

- Les dividendes versés par les filiales (revenus des actions) sont en diminution de -28 M€. CAIWE n'a pas versé de dividendes au titre de 2023 afin de couvrir les besoins en fonds propres suite à l'acquisition de la Banque Degroof Petercam Luxembourg

- La marge nette d'intérêts connaît une légère hausse de 4.8 M€. Les éléments de l'augmentation de capital pour l'acquisition de la Banque Degroof Petercam participent à l'accroissement du fonds de roulement placé à la Banque de France, l'impact net sur la marge d'intérêts est de +3 M€. La baisse des dépôts conjuguée à l'effet de la hausse des taux sur une année pleine participe à la faible évolution de la marge d'intérêts.

- Les gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation intègrent 1,4 M€ de produits de couverture sur les rémunérations en actions et 1,5 M€ de produits liés à la couverture de nos participations en CHF. Pour rappel en 2023, la couverture de nos participations en CHF représentait une charge de -9 M€.

- Les autres produits nets d'exploitation correspondent à des frais d'assistance techniques, qui restent stables par rapport à fin 2023.

NOTE 15 - CHARGES D'EXPLOITATION

NOTE 15.1. Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Salaires et traitements	50 455	51 781	-1 326
Charges sociales	29 690	24 543	5 148
Intéressement & Participation	5 211	4 252	959
Impôts et taxes sur rémunérations	10 032	8 961	1 071
Transferts de charges et Dotation pour risques et charges	-78	-3 173	3 094
FRAIS DE PERSONNEL	95 311	86 364	8 947

Les charges de personnel augmentent de 8.9 M€ par rapport à 2023. La rémunération fixe est en hausse de 5 M€ suite aux revalorisations salariales et aux recrutements (+22 ETP moyen). La rémunération variable progresse de 4 M€ dont 3,2 M€ liés aux reprises sur Bonus N-1 de 2023. A noter également une progression des frais de VIE et des charges.

NOTE 15.2. Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Impôts et taxes (1)	1 590	-8 653	10 243
Autres frais administratifs (2)	85 433	71 466	13 967
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	87 024	62 813	24 210

(1) En 2023, ces frais incluaient 9 M€ reçus de la DGFIP liés un contentieux sur l'assiette de la Taxe sur les Salaires.

(2) Les autres frais administratifs intègrent :

- Des frais informatiques, en augmentation de 6% en lien avec le projet One IT (Standard du poste de travail, solution CAGIP)
- Des frais d'honoraires, qui s'élèvent à 24 M€ (soit + 42%), en raison du recours à des cabinets de Conseil, l'achat de police d'assurances et de frais d'assistances de la part de CACIB dans le cadre de l'acquisition de Degroof Petercam
- Une reprise de la franchise des loyers en 2023 (+3 M€)
- Une hausse de la TVA (+3 M€)
- Le reclassement des frais de personnel pour 3 M€ au titre du Projet Magritte, qui ont ont été inclus dans les frais d'acquisition.

NOTE 15.3. - Dotations aux amortissements

L'évolution des dotations n'appelle pas de commentaire particulier.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Dotations sur immobilisations corporelles	1 754	1 789	-35
Dotations sur immobilisations incorporelles	3 233	3 062	172
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 987	4 850	137

NOTE 16 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Dotations aux provisions et dépréciations	-2 293	-1 068	-1 225
Dépréciations de créances douteuses	-2 293	-1 068	-1 225
Autres provisions et dépréciations	0	0	0
Reprises de provisions et dépréciations	2 810	1 347	1 463
Reprises de dépréciations de créances douteuses	2 810	1 347	1 463
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	0	0
Variation des provisions et dépréciations	518	279	239
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-1 003	0	-1 003
Décote sur prêts restructurés	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
Autres pertes	0	0	0
Autres produits	0	0	0
COÛT DU RISQUE	-485	279	-764

Le coût du risque enregistre une faible évolution. il traduit l'absence d'événement de risque matériel

NOTE 17 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	0	-20 558
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-20 558
Reprises de dépréciations	0	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Dotations nettes aux dépréciations	0	-20 558
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-20 558
Plus-values de cessions réalisées	82 000	1 004
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82 000	1 004
Moins-values de cessions réalisées	0	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	0
Solde des plus et moins-values de cessions	82 000	1 004
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82 000	1 004
Solde en perte ou en bénéfice	82 000	-19 554
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	0	0
Moins-values de cessions	-1	-2 736
Solde en perte ou en bénéfice	-1	-2 736
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	81 999	-22 290

Le résultat net sur actif immobilisé à 82 M€ bénéficie de la plus value de l'apport des titres CAIWAM à CAIWE.

En 2023, une dépréciation des titres Azqore était enregistrée.

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés	12 637	13 796

La diminution de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la baisse du résultat fiscal de 10.2 M€ en 2024.

La Banque fait partie depuis le 1er janvier 1998 du Groupe d'intégration fiscale constitué par Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, une provision réglementée de 2.2 M€ a été constatée à fin décembre 2024, qui correspond à l'amortissement dérogatoire fiscal lié à l'étalement des coûts d'acquisition de la Banque Degroof Petercam pour un montant total de 19,1 M€.

NOTE 19 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant brut de la rémunération versée en 2024 aux Administrateurs par CA Indosuez s'élève à 93 400 euros.

Les ETPs moyens en activité sur 2024 sont au nombre de 522 personnes.

NOTE 20 – DIVIDENDES

En 2024, CA Indosuez n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2023.

En 2023, CA Indosuez a distribué un dividende de 75,18 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

En 2022, CA Indosuez a distribué un dividende de 70,12 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

NOTE 21 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes est la suivante au titre de 2024:

(en milliers d'euros)	2024		2023	
	Réseau Forvis Mazars SA	Réseau PricewaterhouseCoopers	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	158	158	144	144
SACC	14	53	248	14
TOTAL	172	211	392	158

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 172 K€, dont 158 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 211 K€, dont

158 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité, et 53 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques et constats à l'issue de procédures convenues).

NOTE 22 - Transactions avec les parties liées

Pour CA Indosuez, les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions de marchés.

La convention intitulée « Accord de principe » conclue le 18 décembre 2024 entre la Société, la société CA Indosuez et la société Crédit Agricole SA, relève du régime des conventions courantes, après validation formelle du Conseil d'administration du 13 décembre 2024.

L'accord de principe a pour objet de formaliser l'engagement du Crédit Agricole SA de procéder à l'échange d'actions de la Banque Degroof Petercam au titre de l'option de vente, libérant par conséquent CA Indosuez de son engagement. Il précise les modalités de transfert de responsabilité et les modalités opérationnelles de notification et d'exercice de l'option de vente.

**forvis
mazars**

61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex


pwc

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



CA Indosuez

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

CA Indosuez

Société anonyme
RCS : Paris 572 171 635

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société CA Indosuez,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CA Indosuez relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

▪ Evaluation des titres de participation et de filiales

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, la valeur nette des titres de participation et de filiales inscrite au bilan s'élève à 4 548 M€ et est détaillée dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais inclus, ou à la valeur d'apport. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.</p> <p>Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur coût historique.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres ou la conjoncture économique.</p> <p>Compte tenu de l'importance du jugement nécessaire à la direction pour déterminer la valeur d'utilité de ces titres et notamment les hypothèses retenues pour la rentabilité et les perspectives de rentabilité, nous avons considéré que l'évaluation de ces titres constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par votre société afin d'évaluer les titres de participation et de filiales, notamment en procédant à des échanges avec la direction financière. Nos travaux ont consisté à contrôler la permanence des méthodes utilisées dans la détermination des valeurs d'utilité des titres.</p> <p>Par ailleurs, pour un échantillon de titres de participation, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudié la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs. ➤ Analysé de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macroéconomiques, consensus d'analystes financiers, etc.). ➤ Apprécié les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés utilisés. ➤ Testé l'exactitude arithmétiques des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société. ➤ Pour les titres dont la valeur d'utilité estimée s'est avérée inférieure au prix d'acquisition, examiné la cohérence des dépréciations comptabilisées avec le calcul des valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CA Indosuez par l'assemblée générale du 26 avril 2024 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 27 avril 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

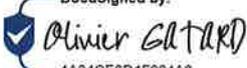
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2025

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

4A34CE8D4F924A8...

Olivier Gatard
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Signed by:

CE2D4AAD06D8418...

Bara Naija
Associé

CA INDOSUEZ
Société Anonyme au capital de 853.571.130 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635
(la « **Société** »)

ETATS FINANCIERS

**Compte individuels
AU 31 DECEMBRE 2024**

**Arrêté par le Conseil d'administration
en date du 30 janvier 2025
et
soumis à l'approbation de
l'Assemblée Générale Mixte
en date du 17 avril 2025**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales		1 440 125	1 807 720
Opérations avec les établissements de crédit	3.1	2 491 450	1 280 434
Opérations avec la clientèle	4.1	1 361 173	1 630 947
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	66	152
Parts dans les entreprises liées	6	4 547 719	3 162 991
Participations et autres titres détenus à long terme	6	532	499
Immobilisations incorporelles	7	30 139	32 123
Immobilisations corporelles	7	4 389	4 543
Autres actifs	8	23 453	46 041
Comptes de régularisation	8	128 713	105 013
TOTAL ACTIF		10 027 760	8 070 463

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	3 686 074	2 817 447
Comptes créditeurs de la clientèle	4.2	1 615 583	1 951 933
Dettes représentées par un titre	n.a	0	0
Autres passifs	8	35 659	22 328
Comptes de régularisation	8	182 405	333 278
Provisions	9	15 869	15 572
Capitaux propres	10	4 492 170	2 929 905
<i>Capital souscrit</i>		<i>853 571</i>	<i>584 325</i>
<i>Primes d'émission</i>		<i>3 238 949</i>	<i>2 158 195</i>
<i>Réserves</i>		<i>23 086</i>	<i>15 703</i>
<i>Provisions réglementées et</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Report à nouveau</i>		<i>164 298</i>	<i>24 023</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>212 265</i>	<i>147 658</i>
TOTAL DU PASSIF		10 027 760	8 070 463

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	11	0	100 741
Engagements en faveur de la clientèle	11	420 358	312 506
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	11	242 336	182 493
Engagements sur titres			
Autres engagements donnés	11	9 884	14 046
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit		0	0
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	11	4 900	450
Engagements reçus de la clientèle	11	101 495	2 083
Engagements sur titres			
Autres engagements reçus	11	9 884	14 046

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 11 et 12.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	14	247 246	200 388
Intérêts et charges assimilées	14	-154 015	-111 907
Revenus des titres à revenu variable	14	100 561	128 844
Commissions (produits)	14	178 303	164 583
Commissions (charges)	14	-61 496	-55 684
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	14	5 696	-4 743
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	14	16 846	16 349
Autres charges d'exploitation bancaire	14	-213	-334
PRODUIT NET BANCAIRE	14	332 929	337 495
Charges générales d'exploitation	15.1 et 15.2	-182 334	-149 177
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	15.3	-4 987	-4 850
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		145 607	183 468
Coût du risque	16	-485	279
RESULTAT D'EXPLOITATION		145 122	183 747
Résultat net sur actifs immobilisés	17	81 999	-22 290
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	18	-2 217	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		224 904	161 458
Résultat exceptionnel		-2	-4
Impôt sur les bénéfices	19	-12 637	-13 796
RESULTAT NET		212 265	147 658
Résultat par action (en euros)		3,73	3,79

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2024

La Société a acquis le 3 juin 2024 une participation majoritaire de 65,33% dans la Banque Degroof Petercam pour 1 075 MEUR, incluant une participation directe pour 665,9 MEUR, une participation indirecte par l'intermédiaire d'une Holding Petercam Invest détenue à 100% pour un 309,2 MEUR et des compléments de prix mis sous séquestre pour 100,4 MEUR.

A la suite de l'acquisition de la majorité des actions, une offre publique d'acquisition (OPA) volontaire pour 185 MEUR, dite de ramassage, a été lancée en juin 2024 conformément au calendrier contractuel prévu, de concert avec CLdN, actionnaire historique de Degroof Petercam (20% moins 1 action du capital). Une première phase de l'OPA s'est terminée en juillet 2024, puis une seconde phase en septembre 2024. Enfin, une offre publique de reprise (OPR) a eu lieu sur les actions qui n'auraient pas été apportées dans le cadre de l'offre publique de ramassage en décembre 2024.

A l'issue des opérations visant au ramassage des titres des minoritaires (OPA/ réouverture/ OPR), la détention par la Société est passée à 76,6%.

Le prix d'achat tel que défini dans le *transaction agreement* stipule qu'une partie du prix d'acquisition payé est mis sous séquestre pour couvrir des indemnités spécifiques, des Leakages et des fonds de dépenses. Ces séquestres s'élèvent à fin décembre 2024 à 99,5 MEUR, dont 84,5 MEUR liés à l'acquisition du bloc majoritaire et 15 MEUR liés à l'OPA.

A noter que, tant que l'indemnité à recevoir n'est pas certaine, une garantie reçue a été comptabilisée en hors bilan. Il convient de préciser le caractère provisoire du coût d'entrée des titres et les clauses conventionnelles de garantie de passif. Un remboursement de 472 k€ a été reçu en décembre 2024 au titre du *Leakage*.

Par ailleurs, des frais d'acquisition ont été rattachés au coût d'acquisition des titres pour 22 MEUR.

Enfin, un contrat de liquidité prévoit un mécanisme de put et de call sur les actions qui resteront détenues par le minoritaire CLDN (quote-part résiduelle de <20%). Des précisions sur l'accord de principe ont été apportées en Note 22.

La Société a acquis le 9 décembre 2024 une participation de 100% dans Degroof Petercam Wealth Management pour 36 MEUR, dont l'activité concerne la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la gestion de patrimoine, l'assistance, le conseil en matière financière et courtage d'assurance, l'ingénierie financière et la commercialisation de tout produit et instrument financier.

La Société a acquis le 9 décembre 2024 une participation de 100% dans Degroof Petercam Finance pour 14,5 MEUR, dont l'activité concerne des services commerciaux.

La Société a apporté le 23 décembre 2024 au capital du CAI Wealth Europe l'intégralité des actions qu'elle détient dans CAI Wealth Asset Management (apport en nature), en échange de l'émission de nouvelles actions par CAI Wealth Europe en faveur de la Société.

En contrepartie de cet apport en nature, CAI Wealth Europe a émis 31 323 nouvelles actions ordinaires, pour un prix de souscription total de 85 MEUR.

1.2 Evénements postérieurs à l'exercice 2024

CAIWE a procédé à une augmentation de capital d'un montant total de 234 693 242 EUR, correspondant à la création de 110 549 nouvelles actions, assortie d'une prime d'émission de

65 306 758 EUR. Les actions ont été souscrites par CA Indosuez et libérées intégralement par le versement en numéraire d'un montant de 300 MEUR. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2025 a entériné l'opération.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de la Société est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les méthodes comptables et la présentation des comptes n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Commissions

Pour son activité de teneur de compte, la Société perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance-vie, la Société perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers, la Société perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement ;
- les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds ;
- les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités, la Société rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC n° 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC n° 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés en hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Société constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Société ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Société applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Société apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en *Stage 2* (ECL à maturité), si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

Le Groupe décline également systématiquement en *Stage 2* dès lors que la probabilité de défaut à date est supérieure à 3 fois la probabilité de défaut à l'origine et si la probabilité de défaut à date est supérieure à 0,3%.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bps. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en *Stage 2*.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en *Stage 2*
- L'instrument financier est classé en *Stage 2* en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Société distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Société par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Société le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles n° 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles n° 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus, ou à la valeur d'apport. Les titres libellés en devises (CHF et GBP) sont contre-valorisés en €.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Société détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Société utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Société enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Société n'a pas opéré, en 2024, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07.

2.3 Immobilisations

La Société applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Société, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composants	Durée d'amortissements
Terrains	Non amortissables
Œuvres d'art	Non amortissables
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements, aménagements	5 à 15 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau, mobilier	5 à 10 ans
Micro-ordinateurs	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Société sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes:

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Société applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Société applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Concernant, les litiges clientèle, les provisions sont suivies et évaluées par le Comité de provisions mensuel. Elles sont liées à des procédures contentieuses ou à un protocole transactionnel.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Société à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à

la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transactions (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Société intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Société.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Société à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n° 2014-07, la Société a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Société.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord d'intéressement de l'UES CA Indosuez / CA Indosuez Gestion du 25 juin 2021 applicable au 1^{er} janvier 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Société a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, la Société provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Société applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2024, la société maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La société a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La société a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Société n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Société.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Société a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Société constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

2.15 Transactions effectuées avec les Parties Liées

En application de l'article 1124-61 du règlement ANC 2014-07, la Société donne « une liste des transactions significatives effectuées par l'établissement avec les parties liées lorsque ces transactions n'ont pas été conclues aux conditions normales de marché » et présentent une importance significative.

Les parties liées incluent notamment :

- les entités qui ont l'une sur l'autre, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les entreprises sous contrôle commun (exclusif ou conjoint) d'un même tiers, ou les entreprises dont l'une est contrôlée par un tiers ayant une influence notable sur l'autre ;
- les entreprises contrôlées (exclusivement ou conjointement) par les principaux dirigeants de la société présentant l'information ;
- les personnes physiques et les membres de leur famille proche, étant l'un des principaux dirigeants de la société ou de la société mère, ayant le contrôle exclusif, conjoint ou exerçant une influence notable sur la société présentant l'information.

Sont exclues les transactions effectuées :

- Par la société avec les filiales qu'elle détient en totalité ;
- Ou entre sociétés sœurs détenues en totalité par une même société mère.

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Note 3.1. Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	66 932	52 807	14 125
Comptes et prêts à terme	2 423 342	1 222 196	1 201 146
Valeur brute	2 490 275	1 275 003	1 215 271
Créances rattachées	1 176	5 431	-4 255
Encours total	2 491 450	1 280 434	1 211 016

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

Créances (en millions d'euros)	Durées Résiduelles					Créances rattachées	31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
Comptes ordinaires débiteurs	66.8	0.0	0.0	0.0	66.7	0.0	66.7	52.8
Sous-total	66.8	0.0	0.0	0.0	66.7	0.0	66.7	52.8
Comptes et prêts à terme	1 523.3	900.0	0.0	0.0	2 423.3	1.2	2 424.5	1 227.6
VALEURS NETTES AU BILAN	1 590.1	900.0	0.0	0.0	2 490.1	1.2	2 491.2	1 280.5

Note 3.2. Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires créditeurs	111	44	67
Comptes et emprunts à terme	3 683 154	2 808 946	874 208
Valeur brute	3 683 265	2 808 990	874 276
Dettes rattachées	2 809	8 458	-5 649
VALEURS AU BILAN	3 686 074	2 817 447	868 627

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des créances sur les établissements de crédit est la suivante :

DETTES <i>(en millions d'euros)</i>	Durées Résiduelles						31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		
Comptes ordinaires créditeurs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Sous-total	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Comptes et emprunts à terme	2 783.2	0.0	900.0	0.0	3 683.2	2.8	3 686.0	
VALEURS AU BILAN	2 783.2	0.0	900.0	0.0	3 683.2	2.8	3 686.0	

NOTE 4 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1. Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	315 095	615 787	-300 693
Autres concours à la clientèle	1 039 946	1 009 299	30 646
Valeur brute	1 355 040	1 625 087	-270 046
Dépréciations	-669	-474	-195
Valeur nette	1 354 371	1 624 612	-270 241
Créances rattachées	6 802	6 334	468
Encours total	1 361 173	1 630 947	-269 773

Le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 355 M€ contre 1 625.1 M€ en baisse de 270 M€. Le développement des crédits à la clientèle a été rendu plus difficile par la forte hausse des taux d'intérêts. A noter, un remboursement de découverts a eu lieu fin décembre pour 384 M€.

Analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture	
				sur risques	sur créances douteuses
Ménages	464 359	2 371	-669	14.4%	n/a
Entreprises financières	8 054			0.0%	
Autres entreprises non financières	67 749			0.0%	
TPE et Professionnels	821 681			0.0%	
TOTAL	1 361 843	2 371	-669	4.9%	0.0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des crédits consentis à la clientèle est la suivante :

CREANCES (en millions d'euros)	Durées Résiduelles							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2024	31/12/2023
Autres concours à la clientèle	397.8	265.8	265.1	111.4	1 040.2	6.8	1 047.0	1 016.1
Sous-total	397.8	265.8	265.1	111.4	1 040.2	6.8	1 047.0	1 016.1
Comptes ordinaires débiteurs	314.9	0.0	0.0	0.0	314.9	0.0	314.9	615.2
Dépréciations	-0.7	0.0	0.0	0.0	-0.7	0.0	-0.7	-0.5
VALEURS NETTES AU BILAN	712.1	265.8	265.1	111.4	1 354.4	6.8	1 361.2	1 630.8

Note 4.2. Dépôts de la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes d'épargne à régime spécial			
. A vue	68 918	79 282	-10 363
Autres dettes			
. A vue	766 226	890 898	-124 672
. A terme	775 767	971 762	-195 995
Dettes rattachées	4 672	9 992	-5 320
Encours total	1 615 583	1 951 933	-336 350

Les opérations de dépôts de la clientèle atteignent 1 616 M€ à la fin de l'exercice 2024, à comparer à 1 952 M€ en 2023, en baisse de 336 M€. En raison de leur rendement moindre dans le contexte de taux actuel, les dépôts à terme (776 M€) diminuent (-196 M€). Les dépôts à vue (766 M€) connaissent une variation plus modérée par rapport à 2023 (-125 M€).

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Ménages	914.0	925.9
Entreprises financières	109.4	80.1
Autres entreprises non financières	88.6	147.3
TPE et Professionnels	499.2	788.7
Administrations centrales		
TOTAL	1 611.0	1 942.0
Dettes rattachées	4.7	10.0
Encours total	1 615.7	1 952.0

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dépôts de la clientèle est la suivante :

DEPOTS (en millions d'euros)	Durées Résiduelles					Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2024	31/12/2023
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans					
Comptes à régime spécial	68.9	0.0	0.0	0.0	68.9	0.0	68.9	79.3	
Autres dépôts de la clientèle	646.4	132.2	0.0	0.0	778.5	0.0	778.5	974.1	
Comptes à vue créditeurs	763.5	0.0	0.0	0.0	763.5	4.7	768.2	898.7	
VALEURS AU BILAN	1 478.8	132.2	0.0	0.0	1 611.0	4.7	1 615.7	1 952.0	

NOTE 5 - OPERATIONS SUR TITRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	66	152	-86
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Valeur nette	66	152	-86
Créances rattachées	0	0	0
TOTAL	66	152	-86

NOTE 6 - TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Note 6.1. Parts dans les entreprises liées - Participations et autres titres détenus à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Parts dans les entreprises liées	4 564 406	3 180 297	1 384 110
Participations et autres titres détenus à long terme	5 160	4 509	651
Valeur brute	4 569 566	3 184 805	1 384 761
Dépréciations	-21 315	-21 315	0
Valeur nette	4 548 251	3 163 490	1 384 761

Le poste "Parts dans des entreprises liées" augmente de 1 385 M€.

Sur l'exercice 2024, CA Indosuez a pris une participation totale de 76.56% dans l'entité Degroof Petercam (1 282 MEUR), dont 20,86% indirectement via Petercam Invest pour 342 M€.

CA Indosuez a apporté au capital du CAI Wealth Europe l'intégralité des actions qu'elle détient dans CAI Wealth Asset Management (apport en nature), en échange de l'émission de nouvelles actions par CAI Wealth Europe en faveur de la Société, pour un prix de souscription total de 85 MEUR.

Pour rappel, la valeur nette comptable des titres CAI Wealth Asset Management était de 3 MEUR au 31 décembre 2023.

CA Indosuez a pris une participation de 100% dans l'entité Degroof Petercam Wealth Management (36 MEUR), une participation de 100% dans l'entité Degroof Petercam France (14,5 MEUR), en vue de la réorganisation du périmètre France.

CA Indosuez a pris une participation complémentaire dans OneWealthPlace (nom commercial Airfund pour +0,6 MEUR).

A cela s'ajoute l'effet change sur les titres détenus en CHF pour - 31 M€ et en GBP pour + 0,3 MEUR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation au 01/01/2024	Dotations	Reprises	Autres mouvements*	Situation au 31/12/2024
Dépréciations sur titres	21 315				21 315

Note 6.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Sociétés	Devise	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote-part du capital	Valeur comptable (en EUR)		prêts et avances	Cautions et avais	CA ou PNB HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés (2)
					Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur brute est supérieure à 1 % du capital											
1 - Filiales											
Banque Degroof Petercam	EUR	34 212	970 240	77%	940 722	940 722	2 594 599	327 230	605 453	78 344	0
Petercam Invest	EUR	103 336	97 211	100%	341 763	341 763	*	*	0	-28	0
Degroof Petercam Wealth Management	EUR	1 834	33 706	100%	36 000	36 000	*	*	9 783	518	0
Degroof Petercam Finance	EUR	836	3 833	100%	14 500	14 500	*	*	20 679	3 284	0
CA Indosuez Gestion	EUR	11 037	19 103	100%	20 588	20 588	*	*	88 403	22 043	15 500
Compagnie Française de l'Asie	EUR	182 862	21 344	100%	251 907	251 907	*	*	0	18 269	18 963
CA INDOSUEZ Wealth (Switzerland) S.A.	CHF	1 025 946	553 146	100%	1 981 603	1 981 603	14 400 910	5 635 983	387 951	57 336	56 200
AZQORE	CHF	7 292	40 641	83%	245 743	225 185	95 500	*	187 400	3 106	0
CA INDOSUEZ Wealth (Luxembourg)	EUR	481 498	162 123	100%	692 762	692 762	*	*	170 562	-24 591	0
Wealth Dynamics Limited	GBP	1	3 345	70%	32 792	32 792	*	*	19 381	2 024	0
LESICA	EUR	5 000	830	2%	860	103	*	*	16 843	190	0
BRILHAC	EUR	1 663	839	20%	6 019	6 019	*	*	869	1 817	252
ONEWEALTHPLACE (AIRFUND)	EUR	3 687	3 145	16,4%	3 630	3 630	*	286	1 859	-706	0

B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

1 - Filiales non reprises en A

VALBAUME	EUR	8	1 644		8	8	0	0	804	277	0
----------	-----	---	-------	--	---	---	---	---	-----	-----	---

2 - Participations non reprises en A

AUTRES Participations françaises					670	670					2
----------------------------------	--	--	--	--	-----	-----	--	--	--	--	---

(1) Hors résultat de l'exercice.

(2) En devise locale

NOTE 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS - PASSIFS DIVERS

Note 8.1. Compte de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes de règlements	4 497	16 149	-11 652
Débiteurs divers (1)	18 956	29 892	-10 937
Produits à recevoir (2)	122 825	103 600	19 225
Charges constatées d'avance	1 192	1 129	63
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels achetés	4 696	284	4 412
TOTAL	152 166	151 054	1 112

(1) Dont 1 136 K€ au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2024. En l'absence de contribution en 2024, ce montant n'a pas évolué comparativement au 31 décembre 2023.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2024, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 136 K€ ; aucun montant n'a été versé sous forme de cotisation en Charges générales d'exploitation (note 15 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(2) dont 13.5 M€ de commissions OPCVM et 50.8 M€ d'Assurance vie à recevoir au 31 décembre 2024.

NOTE 7 - VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2024	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Immobilisations en cours	Régularisations CTF	31/12/2024
Immobilisations corporelles						
Valeurs brutes	18 287	1 106	-1 988	526	-30	17 901
Amortissements et dépréciations	-13 742	-1 753	1 987	0	0	-13 509
VALEUR NETTE AU BILAN	4 544	-647	-1	526	-30	4 392
Immobilisations incorporelles						
Valeurs brutes	60 936	146	-11 897	1 114	-10	50 288
Amortissements et dépréciations	-28 813	-3 233	11 897	0	0	-20 149
VALEUR NETTE AU BILAN	32 123	-3 087	0	1 114	-10	30 139
TOTAL	36 667	-3 734	-1	1 640	-40	34 531

Les diminutions des immobilisations (valeur brute et valeur des amortissements) s'expliquent exclusivement par la mise au rebut des immobilisations totalement amorties (Composantes SI, installations et matériels informatiques avec une date d'entrée ancienne).

A noter que lors de l'année 2024, CA Indosuez a procédé à l'activation de l'outil CRM déployé par Wealth Dynamics. Il figurait parmi les immobilisations incorporelles en cours.

Note 8.2. Compte de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Comptes de règlements ⁽²⁾	34 222	191 913	-157 691
Créditeurs divers	35 659	22 328	13 331
Charges à payer ⁽¹⁾	124 228	112 198	12 030
Produits constatés d'avance	0	0	0
Autres comptes de régularisation et instruments conditionnels vendus	23 956	29 167	-5 211
TOTAL	218 064	355 605	-137 541

⁽¹⁾ dont 37.9 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2024

⁽²⁾ Les comptes de règlement correspondent principalement à des règlements portant sur des opérations de titres clientèles

NOTE 9 - PROVISIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Provisions	15 869	15 572	296

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation au 01/01/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	Fusion	Situation au 31/12/2024
Engagements de retraite et assimilés	6 699	790	-517	-150	0		6 822
Autres engagements sociaux	580	9	-37	-3	0		549
Autres litiges et risques opérationnels (1)	8 293	2 413	-1 243	-3 183	1		6 281
Participations	0						0
Provisions réglementées (2)	0	2 217					2 217
Autres provisions	0	0	0	0	0		0
TOTAL PROVISIONS	15 572	5 429	-1 797	-3 336	1	0	15 869

(1) comprenant 3.2 M€ de provisions pour litiges prud'hommes, 1.5 M€ de provisions pour renégociation commerciale, 1.2 M€ de provisions liées aux Buckets et 0.4 M€ de litiges clientèle

(2) comprenant 2.2 M€ d'amortissements dérogatoires liés aux frais d'acquisition de la Banque Degroof Petercam.

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dette actuarielle au 31/12/N-1	6 699	8 237
Dette actuarielle au 31/12/N-1 EX Holding	0	0
Coût des services rendus	562	612
Coût des services passés	0	-724
Coût financier	235	170
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-7	-4
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	-150	-1 141
Prestations payées	-517	-450
Dette actuarielle au 31/12/N	6 822	6 699

NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Capital	853 571	584 325	269 246
Primes d'émission	3 238 949	2 158 195	1 080 754
Reserve légale	22 000	14 617	7 383
Réserves	1 086	1 086	0
Provisions réglementées	0	0	0
Report à nouveau	164 298	24 023	140 275
Résultat de l'exercice	212 265	147 658	64 607
TOTAL	4 492 170	2 929 905	1 562 265

Les variations (hors résultat 2024) s'expliquent par l'augmentation de capital pour 1 350 M€, en lien avec l'acquisition de la Banque Degroof Petercam (dont 269.3 MEUR de capital social et 1 081.8 MEUR de prime d'émission), par l'émission de 17 949 741 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros chacune, émises à un prix de souscription de 75,21 euros par action, incluant une prime d'émission de 60,21 euros par action.

Les variations incluent par ailleurs l'affectation du résultat 2023 (140.3 MEUR en report à nouveau et 7.4 MEUR en réserve légale).

Le capital social se compose à fin décembre 2024 de 56 904 742 actions (dont 56 904 741 actions détenues par Crédit Agricole CIB et 1 action par Indosuez Participations). La valeur nominale des actions est de 15 euros.

NOTE 11 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN**Note 11.1. Engagements hors-bilan (hors opérations en devises)**

ENGAGEMENTS DONNES <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	420 358	413 247
En faveur des établissements de crédit	0	100 741
En faveur de la clientèle		
- Ouvertures de crédits confirmés	420 358	312 506
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	242 336	182 493
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
D'ordre de la clientèle		
- Cautions, avals, autres garanties	242 336	182 493
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-9 884	14 046
Autres engagements	-9 884	14 046

ENGAGEMENTS RECUS <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
Reçus d'établissements de crédit	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	106 395	2 533
Reçus d'établissements de crédit	4 900	450
Reçus de la clientèle	101 495	2 083
ENGAGEMENTS SUR TITRES	9 884	14 046
Autres engagements	9 884	14 046

Note 11.2. Opérations de change, prêts et emprunts-en devises

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT	3 622	3 628	10 280	10 270
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	298 110	293 858	289 941	296 222

NOTE 12 - POSITIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

MARCHES DE GRE A GRE (en milliers d'euros)	31/12/2024 Encours notionnel	31/12/2024 Total juste valeur	31/12/2023 Encours notionnel	31/12/2023 Total juste valeur
OPERATIONS DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Emprunteur	529 513	7 829	479 223	21 304
Preteur	623 031	5 956	652 150	2 299
- Opérations de change à terme				
Change à terme donné	293 858	-58 509	296 222	-61 468
Change à terme reçu	298 110	0	289 941	0
OPERATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE				
OPERATIONS FERMES				
- Swaps de taux d'intérêts				
Preteur	0	0	0	0
Emprunteur	0	0	0	0
- Autres instrument G/G				
Total Return Swap	7 311	528	7 397	811

Nombre d'opérations traitées en 2024

Dont :	295
- Swaps de taux d'intérêts Micro-couverture	216
- Swaps de taux d'intérêts Macro-couverture	79

NOTE 13 – TABLEAU DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur	Variations en %
Produits nets d'intérêts et assimilés	93 231	88 481	4 750	5.4%
Commissions nettes	116 807	108 899	7 909	7.3%
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de négociation	5 696	-4 743	10 439	n/a
Résultats nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	0	n/a
Revenus des actions	100 561	128 844	-28 283	-22.0%
Autres produits nets d'exploitation	16 633	16 014	619	3.9%
PRODUIT NET BANCAIRE	332 929	337 495	-4 567	-1.4%
Charges générales d'exploitation	-182 334	-149 177	-33 157	22.2%
Dotations aux amortissements	-4 987	-4 850	-137	2.8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	-187 321	-154 027	-33 294	21.6%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	145 607	183 468	-37 861	-20.6%
Coût du risque	-485	279	-764	n/a
RESULTAT D'EXPLOITATION	145 122	183 747	-38 625	-21.0%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	81 999	-22 290	104 288	-467.9%
Dotations/reprises de provisions réglementées	-2 217	0	-2 217	-
RESULTAT AVANT IMPOT	224 904	161 458	63 447	39.3%
Résultat exceptionnel	-2	-4	2	n/a
Impôt sur les bénéfices	-12 637	-13 796	1 158	n/a
RESULTAT NET	212 265	147 658	64 607	43.8%

NOTE 14 - PRODUIT NET BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Commissions nettes	116 807	108 899	7 909
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	93 231	88 481	4 750
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5 696	-4 743	10 439
Revenus des actions	100 561	128 844	-28 283
Autres produits nets d'exploitation	16 633	16 014	619
PRODUIT NET BANCAIRE	332 929	337 495	-4 567

Le produit net bancaire diminue de 4.6 M€ par rapport à 2023. Cette variation se compose principalement des éléments suivants :

- Les commissions qui représentent 35% du PNB en 2024, affichent une hausse de 7.9 M€. Les produits structurés ont généré + 6.5 M€ de revenus et les commissions de mouvement une hausse de +1.8 M€.

- Les dividendes versés par les filiales (revenus des actions) sont en diminution de -28 M€. CAIWE n'a pas versé de dividendes au titre de 2023 afin de couvrir les besoins en fonds propres suite à l'acquisition de la Banque Degroof Petercam Luxembourg

- La marge nette d'intérêts connaît une légère hausse de 4.8 M€. Les éléments de l'augmentation de capital pour l'acquisition de la Banque Degroof Petercam participent à l'accroissement du fonds de roulement placé à la Banque de France, l'impact net sur la marge d'intérêts est de +3 M€. La baisse des dépôts conjuguée à l'effet de la hausse des taux sur une année pleine participe à la faible évolution de la marge d'intérêts.

- Les gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation intègrent 1,4 M€ de produits de couverture sur les rémunérations en actions et 1,5 M€ de produits liés à la couverture de nos participations en CHF. Pour rappel en 2023, la couverture de nos participations en CHF représentait une charge de -9 M€.

- Les autres produits nets d'exploitation correspondent à des frais d'assistance techniques, qui restent stables par rapport à fin 2023.

NOTE 15 - CHARGES D'EXPLOITATION**NOTE 15.1. Frais de personnel**

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Salaires et traitements	50 455	51 781	-1 326
Charges sociales	29 690	24 543	5 148
Intéressement & Participation	5 211	4 252	959
Impôts et taxes sur rémunérations	10 032	8 961	1 071
Transferts de charges et Dotation pour risques et charges	-78	-3 173	3 094
FRAIS DE PERSONNEL	95 311	86 364	8 947

Les charges de personnel augmentent de 8.9 M€ par rapport à 2023.

La rémunération fixe est en hausse de 5 M€ suite aux revalorisations salariales et aux recrutements (+22 ETP moyen). La rémunération variable progresse de 4 M€ dont 3,2 M€ liés aux reprises sur Bonus N-1 de 2023. A noter également une progression des frais de VIE et des charges.

NOTE 15.2. Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Impôts et taxes (1)	1 590	-8 653	10 243
Autres frais administratifs (2)	85 433	71 466	13 967
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	87 024	62 813	24 210

(1) En 2023, ces frais incluaient 9 M€ reçus de la DGFIP liés un contentieux sur l'assiette de la Taxe sur les Salaires.

(2) Les autres frais administratifs intègrent :

- Des frais informatiques, en augmentation de 6% en lien avec le projet One IT (Standard du poste de travail, solution CAGIP)
- Des frais d'honoraires, qui s'élèvent à 24 M€ (soit + 42%), en raison du recours à des cabinets de Conseil, l'achat de police d'assurances et de frais d'assistances de la part de CACIB dans le cadre de l'acquisition de Degroof Petercam
 - Une reprise de la franchise des loyers en 2023 (+3 M€)
 - Une hausse de la TVA (+3 M€)
 - Le reclassement des frais de personnel pour 3 M€ au titre du Projet Magritte, qui ont ont été inclus dans les frais d'acquisition.

NOTE 15.3. - Dotations aux amortissements

L'évolution des dotations n'appelle pas de commentaire particulier.

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Dotations sur immobilisations corporelles	1 754	1 789	-35
Dotations sur immobilisations incorporelles	3 233	3 062	172
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 987	4 850	137

NOTE 16 - COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variations en valeur
Dotations aux provisions et dépréciations	-2 293	-1 068	-1 225
Dépréciations de créances douteuses	-2 293	-1 068	-1 225
Autres provisions et dépréciations	0	0	0
Reprises de provisions et dépréciations	2 810	1 347	1 463
Reprises de dépréciations de créances douteuses	2 810	1 347	1 463
Autres reprises de provisions et dépréciations	0	0	0
Variation des provisions et dépréciations	518	279	239
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	0	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-1 003	0	-1 003
Décote sur prêts restructurés	0	0	0
Récupérations sur créances amorties	0	0	0
Autres pertes	0	0	0
Autres produits	0	0	0
COÛT DU RISQUE	-485	279	-764

Le coût du risque enregistre une faible évolution. il traduit l'absence d'événement de risque matériel

NOTE 17 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	0	-20 558
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-20 558
Reprises de dépréciations	0	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	0	-20 558
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-20 558
Plus-values de cessions réalisées	82 000	1 004
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82 000	1 004
Moins-values de cessions réalisées	0	0
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	0
Solde des plus et moins-values de cessions	82 000	1 004
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	82 000	1 004
Solde en perte ou en bénéfice	82 000	-19 554
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	0	0
Moins-values de cessions	-1	-2 736
Solde en perte ou en bénéfice	-1	-2 736
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	81 999	-22 290

Le résultat net sur actif immobilisé à 82 M€ bénéficie de la plus value de l'apport des titres CAIWAM à CAIWE.

En 2023, une dépréciation des titres Azqore était enregistrée.

NOTE 18 - IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés	12 637	13 796

La diminution de l'impôt sur les sociétés s'explique principalement par la baisse du résultat fiscal de 10.2 M€ en 2024.

La Banque fait partie depuis le 1er janvier 1998 du Groupe d'intégration fiscale constitué par Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, une provision réglementée de 2.2 M€ a été constatée à fin décembre 2024, qui correspond à l'amortissement dérogatoire fiscal lié à l'étalement des coûts d'acquisition de la Banque Degroof Petercam pour un montant total de 19,1 M€.

NOTE 19 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant brut de la rémunération versée en 2024 aux Administrateurs par CA Indosuez Wealth (France) s'élève à 93 400 euros.

Les ETPs moyens en activité sur 2024 sont au nombre de 522 personnes.

NOTE 20 – DIVIDENDES

En 2024, CA Indosuez n'a pas distribué de dividende au titre de l'exercice 2023.

En 2023, CA Indosuez a distribué un dividende de 75,18 millions d'euros au titre de l'exercice 2022.

En 2022, CA Indosuez a distribué un dividende de 70,12 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

NOTE 21 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes est la suivante au titre de 2024:

(en milliers d'euros)	2024		2023	
	Réseau Forvis Mazars SA	Réseau PricewaterhouseCoopers	Réseau Ernst & Young	Réseau PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	158	158	144	144
SACC	14	53	248	14
TOTAL	172	211	392	158

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 172 K€, dont 158 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité et 14 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques).

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société CA Indosuez, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 211 K€, dont

158 K€ au titre la mission de certification des comptes de l'entité, et 53 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (vérifications spécifiques et constats à l'issue de procédures convenues).

NOTE 22 - Transactions avec les parties liées

Pour CA Indosuez, les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions de marchés.

La convention intitulée « Accord de principe » conclue le 18 décembre 2024 entre la Société, la société CA Indosuez et la société Crédit Agricole SA, relève du régime des conventions réglementées, après validation formelle du Conseil d'administration du 13 décembre 2024. L'accord de principe a pour objet de formaliser l'engagement du Crédit Agricole SA de procéder à l'échange d'actions de la Banque Degroof Petercam au titre de l'option de vente, libérant par conséquent CA Indosuez de son engagement. Il précise les modalités de transfert de responsabilité et les modalités opérationnelles de notification et d'exercice de l'option de vente.